



SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT  
 CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE  
 CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

Décision

Decisione

685

27 avril 1983

Conseil de l'Europe: Deuxième Conférence des Ministres européens du travail,  
 3 - 5 mai 1983, Paris; Composition de la Délégation suisse et instructions.

Département de l'économie publique. Proposition du 18 avril 1983 (annexe)  
 Département des affaires étrangères. Co-rapport du 25 avril 1983 (adhésion)  
 Département des finances. Co-rapport du 26 avril 1983 (adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. La délégation suisse à la deuxième Conférence des Ministres européens du travail, qui se tiendra du 3 au 5 mai 1983 à Paris, est constituée comme suit:
 

MM. Jean-Pierre Bonny	Directeur de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT);
Niklaus Blatter	Chef du Service de l'économie de l'OFIAMT;
Roberto Poretti	Economiste près la Division de la main-d'oeuvre et de l'émigration de l'OFIAMT;
2. Les termes de la proposition annexée valent directives à l'usage de la délégation suisse.
3. Les indemnités journalières des membres de la délégation sont fixées à 130 francs. L'indemnité additionnelle à laquelle le Chef de la délégation a droit pour les dépenses supplémentaires justifiées est fixée à 15 francs par jour.

Extrait du procès-verbal à:

- EVD 15 (GS 5, BIGA 10) pour exécution
- EDA 6 pour connaissance
- EJPD 6 (GS 2, BFA 4) pour connaissance
- EFD 7 pour connaissance
- EFK 2 pour connaissance
- FinDel 2 pour connaissance

Pour extrait conforme,  
 le secrétaire:





2520.2

EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT  
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE  
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA

Berne, le 18 avril 1983

Distribué

A u C o n s e i l f é d é r a l

Conseil de l'Europe

Deuxième Conférence des Ministres européens  
 du travail, 3 - 5 mai 1983, Paris  
 Composition de la Délégation suisse et  
 instructions

I

Eu égard au fait que, depuis plusieurs années, la situation du marché de l'emploi continue à se dégrader dans la plupart des pays occidentaux et européens en particulier, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a accepté, l'invitation faite par le Gouvernement français d'accueillir une deuxième Conférence des Ministres européens du travail. Celle-ci se tiendra du 2 au 5 mai 1983 à Paris. La première Conférence s'était déroulée en 1972 à Rome.

./.

Lors de cette deuxième Conférence, les Ministres devraient d'abord procéder à un échange de vues sur les actions possibles en vue de faire face à un chômage persistant et d'un niveau élevé. Par la suite, deux thèmes spécifiques feront l'objet d'une discussion entre les Ministres, à savoir : les liens entre la formation et l'emploi et ceux entre l'emploi et le temps de travail. Une attention particulière sera évidemment accordée aux problèmes relatifs à la concertation et à la coopération intergouvernementales en matière de politiques de l'emploi.

## II

Dans ses prises de position, la délégation suisse se tiendra aux principes régissant notre politique en la matière, à savoir : l'autorégulation de l'économie de marché (y compris le système de formation professionnelle basé sur la pratique), la protection sociale adéquate des travailleurs et des chômeurs, l'équilibre régional du marché de l'emploi, les mesures préventives et notamment la promotion de la mobilité professionnelle. En ce qui concerne la question relative à la durée du travail, qui sera également au centre des discussions, il importera de souligner que, selon la conception qui prévaut actuellement en Suisse, il s'agit d'un problème essentiellement du ressort des partenaires sociaux.

Comme on le sait, il s'agit d'une question très controversée, notamment sur le plan économique, et les quelques exemples d'application pratique que l'on connaît ne permettent pas de clarifier les choses. Pour notre part, le problème de la réduction de la durée de travail comme

instrument de la politique nationale du marché de l'emploi et, en particulier, comme moyen d'action au niveau de l'Etat propre à créer de nouveaux emplois, doit être examiné, principalement sous l'angle de la productivité et de l'emploi à moyen et à long termes. Dans ce contexte, une réduction de la durée de travail sans diminution de salaire pourrait avoir des répercussions négatives sur le plan économique. Par ailleurs, une telle réduction, mais accompagnée d'une diminution parallèle du salaire des travailleurs, aurait, en revanche, des conséquences fâcheuses sur le plan social. Il conviendra dès lors d'éviter de prendre à ce sujet une position trop catégorique, car une certaine prudence et réserve s'imposent dans ce domaine à tous points de vue.

En tout état de cause, il importera de relever que les solutions aux problèmes liés à l'emploi et au chômage doivent être recherchées avant tout en fonction des conditions propres à chaque pays et dans le respect de l'autonomie des partenaires sociaux.

### III

La Conférence sera présidée par le Ministre français responsable de l'emploi.

La question de la participation du Chef du Département fédéral de l'économie publique reste encore ouverte pour le moment. La délégation suisse comprendra le Directeur de l'OFIAMT, qui sera accompagné de deux de ses collaborateurs, d'entente avec le Département fédéral des affaires étrangères.

## IV

Compte tenu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous faire la

proposition suivante :

1. approuver le présent rapport;
2. constituer comme suit la délégation suisse à la deuxième Conférence des Ministres européens du travail, qui se tiendra du 3 au 5 mai 1983 à Paris :

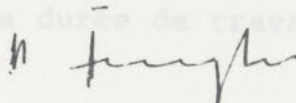
MM. Jean-Pierre Bonny      Directeur de l'Office fédéral  
de l'industrie, des arts et  
métiers et du travail (OFIAMT);

Niklaus Blattner      Chef du Service de l'économie  
de l'OFIAMT;

Roberto Poretti      Economiste près la Division  
de la main-d'oeuvre et de  
l'émigration de l'OFIAMT;

3. fixer à 130 francs les indemnités journalières des membres de la délégation et à 15 francs par jour l'indemnité additionnelle à laquelle le Chef de la délégation a droit pour les dépenses supplémentaires justifiées.

DEPARTEMENT FEDERAL DE  
L'ECONOMIE PUBLIQUE



Communiqué de presse (f - a)

27. April 1983

Extrait du procès-verbal à :

- DFEP 12 (SG 2, OFIAMT 10) pour exécution
- DFAE 6 pour connaissance
- DFJP 6 (SG 2, OFE 4) pour connaissance
- DFF 7 (AFF 7) pour connaissance

Volkswirtschaftsdepartement. Antrag vom 26. April 1983 (Beilage)  
 Department für auswärtige Angelegenheiten. Mitbericht vom  
 26. April 1983 (Zustimmung)  
 Finanzdepartement. Mitbericht vom 26. April 1983 (Zustimmung)

Antragereines hat der Bundesrat

b e s c h l o s s e n :

1. Von der Teilnahme der Schweiz an der UNO-Zuckerkonferenz von 1983 wird zustimmend Kenntnis genommen.
2. Die Darlegungen im Antrag des EVD werden, was die schweizerische Haltung an dieser Konferenz betrifft, im Sinne von allgemeinen Richtlinien für die schweizerische Delegation genehmigt.
3. Die schweizerische Delegation wird wie folgt bestellt:
  - Botschafter Franz Blankart, Leiter der Schweizerischen Delegation bei der EFTA und beim GATT in Genf, als Delegationschef
  - Hans H. Buchmann, Botschafterrat an der Schweizerischen Botschaft in London, als Stellvertreter des Delegationschefs
  - Heinz Hofer, Adjunkt, Bundesamt für Aussenwirtschaft
  - Georges-André Stüdel, wissensch. Adjunkt, Bundesamt für Aussenwirtschaft
 sowie ein Vertreter des Bundesamtes für Landwirtschaft.  
 Die Delegationsleitung wird ausserdem erwächtigt, bei Bedarf Experten aus den interessierten Wirtschaftskreisen beizuziehen.
4. Die Bundeskanzlei wird beauftragt, zusammen mit dem Bundesamt für Aussenwirtschaft, die Verhandlungsvollmachten für die Delegation auszustellen.

## Protokollauszug an:

- EVD 23 (GS 5, SAMI 10, BLW 5, HWK 3) zur Vollzug
- EDA 9 zur Kenntnis
- EPD 7 " "
- BK 1 (Cy) "
- EVK 2 "
- FinDel 2 "

Für getragenen Auszug,  
 der Protokollführer: